

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2018-002 VISANT À AUTORISER LA RÉNOVATION D'UN DUPLEX JUMELÉ SITUÉ AU 10342-10342A, BOULEVARD GOUIN OUEST AINSI QUE LES NORMES QUI S'Y RATTACHENT, SOIT : D'AUTORISER L'USAGE H2 (HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE) SUR LE LOT 1 388 126, D'ÉTABLIR LES MARGES MINIMALES À 6 MÈTRES EN MARGE AVANT, À 0 ET 3 MÈTRES POUR LES MARGES LATÉRALES ET À 7,6 MÈTRES POUR LA MARGE ARRIÈRE, D'ÉTABLIR LA HAUTEUR MAXIMALE DU BÂTIMENT À DEUX ÉTAGES, D'ÉTABLIR LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (C.O.S.) À UN MINIMUM DE 0,2 ET UN MAXIMUM DE 0,5, D'ÉTABLIR LE COEFFICIENT D'EMPREINTE AU SOL (C.E.S.) À UN MAXIMUM DE 0,5

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de résolution intitulé comme ci-dessus.

Ce projet particulier contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- d'autoriser l'usage H2 (Habitation bifamiliale et trifamiliale) sur le lot 1 388 126;
- d'établir les marges minimales à 6 mètres en marge avant, à 0 et 3 mètres pour les marges latérales et à 7,6 mètres pour la marge arrière;
- d'établir la hauteur maximale du bâtiment à deux étages;
- d'établir le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) à un minimum de 0,2 et un maximum de 0,5;
- d'établir le coefficient d'empreinte au sol (C.E.S.) à un maximum de 0,5.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée H1-7-437 et ou l'une de ses zones contiguës H1-7-429, H1-7-436, H1-7-442, H1-8-452, H3-7-436-1 et C-8-449.

Ces zones sont délimitées au sud par le boulevard Gouin Ouest et la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest par le boulevard des Sources, au nord par les rues Cartier, 8<sup>e</sup> Rue et boulevard Lalande et à l'est par la rue du Collège Beaubois.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 28 septembre 2018 à midi**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. Personnes intéressées**

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **10 septembre 2018** :

**ET**

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- . être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec;**

**OU**

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **10 septembre 2018** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **4. Absence de demandes**

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **5. Consultation du projet et description des zones**

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au [www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce dix-neuvième jour du mois de septembre de l'an 2018.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

